



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle l'ARPEGE, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Terence CARPENTIER, Ludovic BARON, Marie-Anne BLÉAS, Emilie LEFEUVRE,

Absent(s) ayant donné procuration :

M. Pascal LE GOFF a donné procuration à Mme Annick PHILIPPE
Mme Julie DE SOUSA a donné procuration à Mme Emilie LEFEUVRE

Absent(s) :

M. Julien MARC, M. Yoann SEZNEC

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 16/04/2021

Date d'affichage de la convocation : 16/04/2021

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 11/05/2021

Date d'affichage en mairie : 11/05/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme Caroline MARONAT

**Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum
est atteint**

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Emprunt commune de 750 000 €
2. Modification du tableau des emplois
3. Adhésion au groupement de commandes marché formations – Communes et établissements de QBO

URBANISME

4. Nominations de voies
5. Adressage

TRAVAUX - VOIRIE

6. Demande de subvention DSIL pour l'année 2021
7. Dossier amende de police pour l'année 2021
8. Horaires éclairage public

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2021 est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses).

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €

Délibération n° 2021-018 : Emprunt commune de 750 000 € pour les travaux du Croëzou

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Dans le cadre de la réalisation des travaux du Croëzou et compte tenu des taux pratiqués par les organismes bancaires, la commune de Plogonnec a souhaité pouvoir financer une partie du projet par le recours à l'emprunt.

A cet effet, 4 organismes bancaires ont été sollicités. Les quatre ont répondu à la consultation dont l'objet était le suivant : Offre de prêt pour 750 000€ sur une durée de 20 ans. Remboursement trimestriel, taux fixe

Résultat de la consultation :

Après avoir pris connaissance des différentes propositions le conseil municipal a décidé de retenir l'offre la « mieux-disante » à savoir celle du Crédit Mutuel de Bretagne dont les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 750 000 €
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,75 %
- Echéance d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle.
- Mode d'amortissement : échéances constantes à 10 104.47 €.
- Frais de dossier de 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt de 750 000 € avec le Crédit Mutuel de Bretagne et selon les conditions présentées ci-dessus.

- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2021-019 : Modification du tableau des emplois

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Il est proposé de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de l'emploi « d'agent d'accueil, urbanisme, cimetière et élections ». La durée de temps de travail, actuellement à 32.5 heures / hebdomadaire, passerait à un temps complet de 35 heures / hebdomadaire.

Extrait du tableau des emplois actuel :

Service	Libellé emploi	Postes pourvus	Durée temps de travail	Grade mini	Grade maxi	Quotité temps de travail
Service administration générale - services à la population	Agent d'accueil, urbanisme, cimetière et élections	1	TNC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	32,5

Modification proposée :

Service	Libellé emploi	Postes pourvus	Durée temps de travail	Grade mini	Grade maxi	Quotité temps de travail
Service administration générale - services à la population	Agent d'accueil, urbanisme, cimetière et élections	1	TC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la modification du tableau des emplois proposée

Délibération n° 2021-020 : Adhésion au groupement de commandes marché formations – Communes et établissements de QBO

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, les communes de Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS d'Ergué-Gabéric ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2021. Afin de poursuivre la réalisation de ces formations, il convient de conclure une nouvelle convention de groupement.

Levier de motivation, la politique de formation de la collectivité a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, de prévoir leurs conséquences organisationnelles et techniques, ainsi que de veiller à la montée en compétence des agents.

Traduction de cette politique, le plan triennal de formation a pour ambition la mise en œuvre opérationnelle des engagements de la collectivité vers les usagers et ses agents, à travers la déclinaison d'actions collectives de formation transversales ou spécifiques à chaque direction.

Aussi, afin que les agents de Quimper Bretagne Occidentale, du CCAS de Quimper, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, des communes de Quimper Bretagne Occidentale et du CCAS d'Ergué-Gabéric puissent continuer à bénéficier d'une formation homogène, via un seul et même organisme de formation, il est proposé de conclure un nouveau groupement de commandes, en application des articles 2113-6 et suivants du code de la commande publique. Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera effective à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et s'appliquera aux marchés publics passés pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La ville de Quimper est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur. La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'adhésion au groupement de commandes marché formations avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, les communes de Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS d'Ergué-Gabéric,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

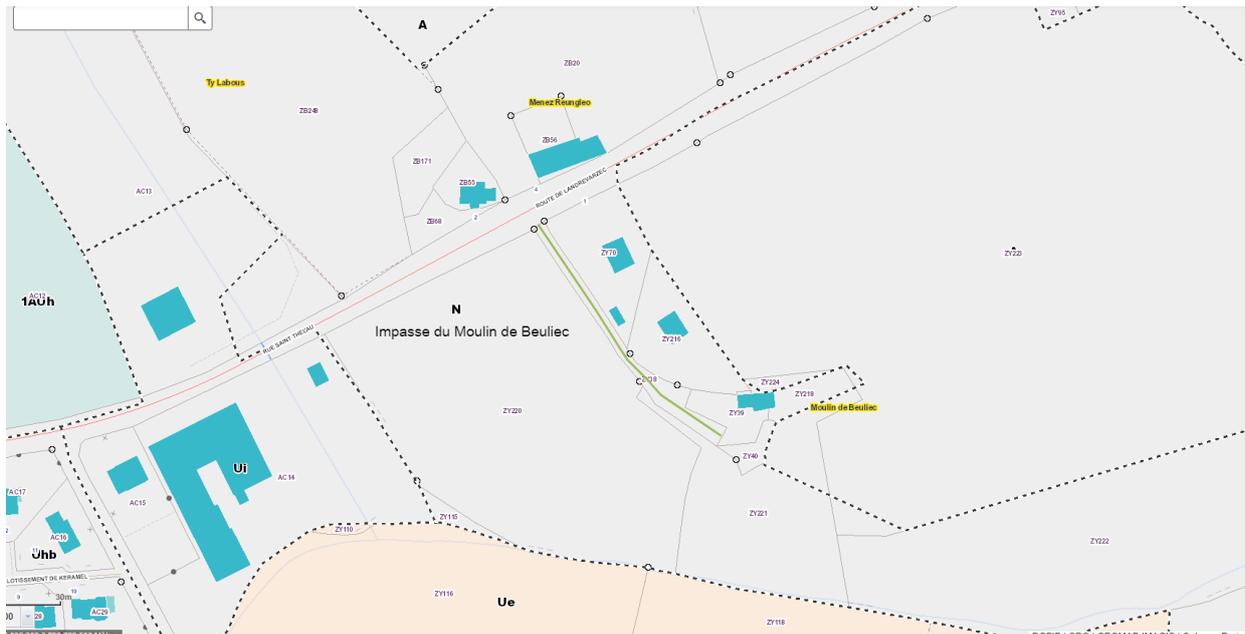
URBANISME

Délibération n° 2021-021 : Nomination de voies

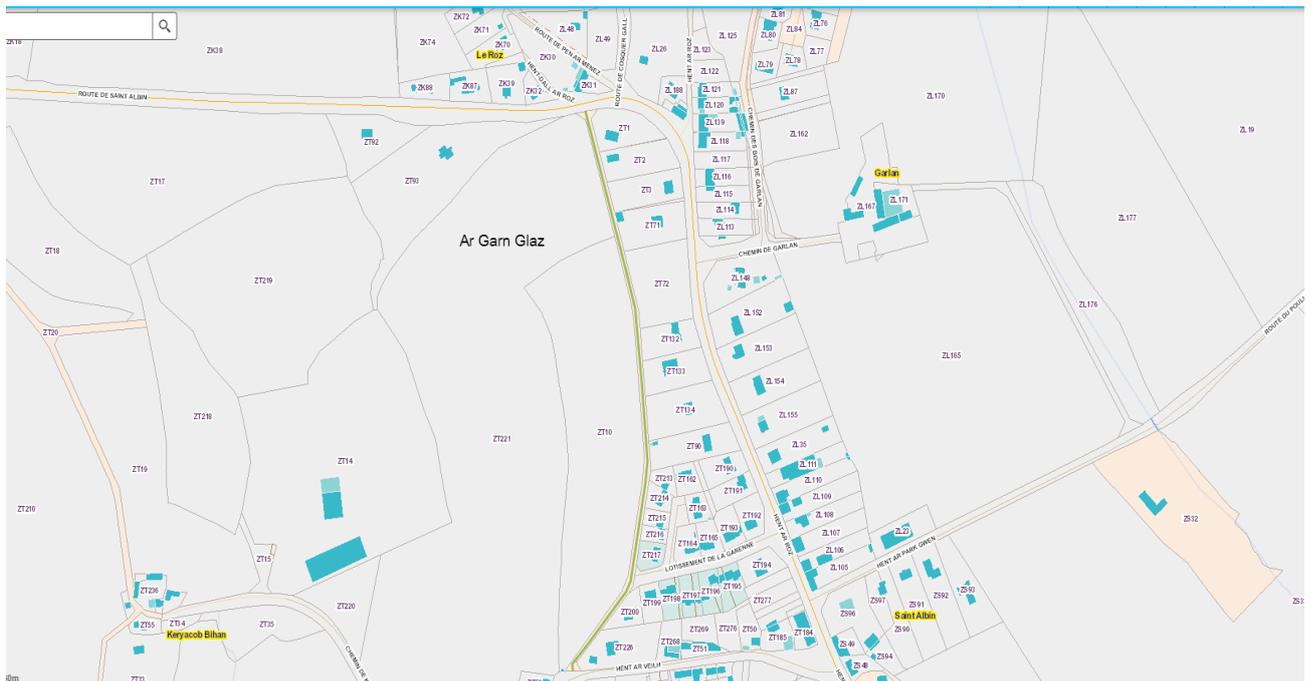
Rapportrice : Mme Carole LE FLOC'H, Adjointe aux travaux

Dans le cadre du travail de complément d'adresse, il est nécessaire au préalable de procéder à la dénomination de certaines voies.

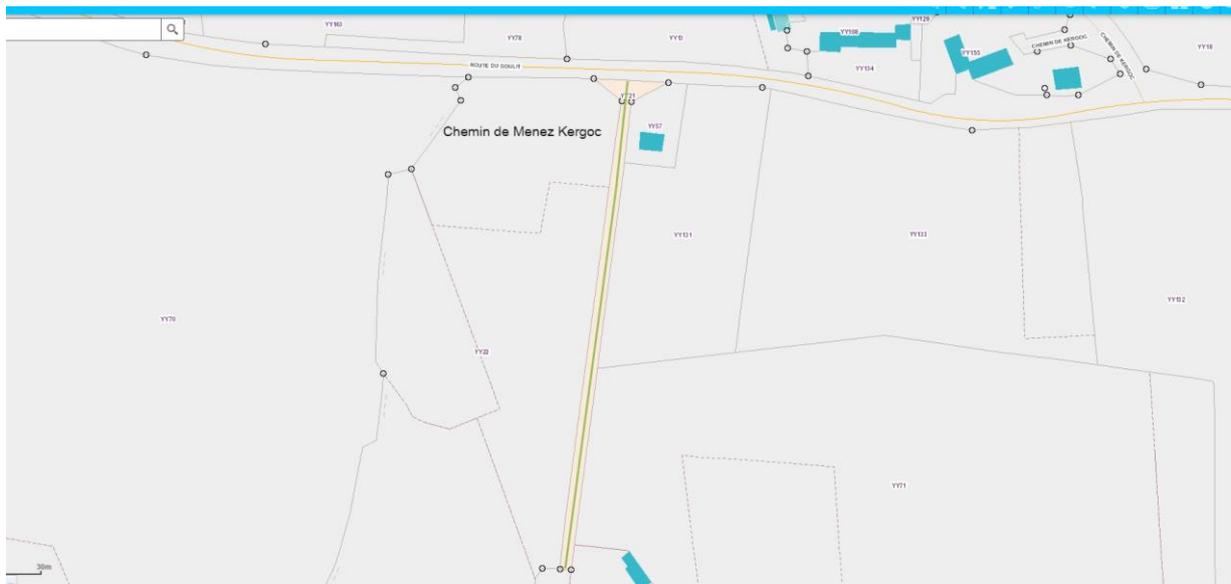
Voie n°1 : Impasse du Moulin de Beuliec



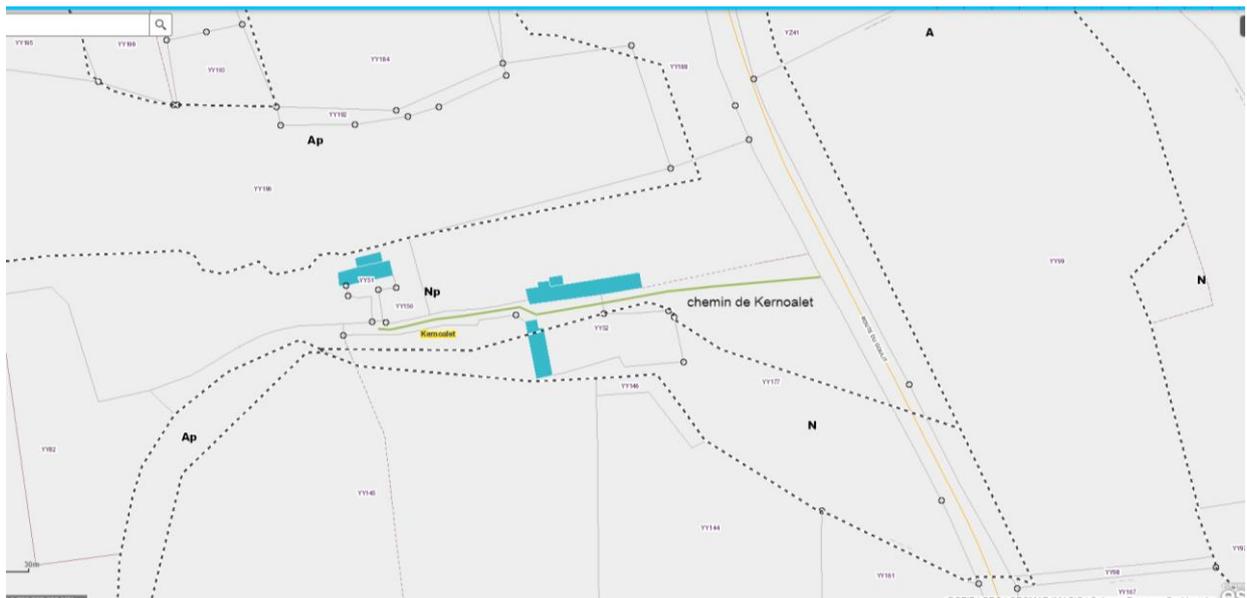
Voie n2 : Ar Garn Glaz



Voie n°3 : Chemin de Menez Kergoc



Voie n°4 : Chemin de Kernoalet



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les dénominations des 4 voies comme présenté ci-dessus.

Délibération n° 2021-022 : Adressage

Rapportrice : Mme Carole LE FLOC'H, Adjointe aux travaux

Dans la continuité du travail engagé visant à renforcer l'identification de certains lieux d'habitation de la commune, il est proposé de valider les adresses présentées ci-après :

Section cadastrale	Référence Cadastrale	Numéro de voie attribué	Type de voie	Nom de la voie	Complément d'adresse
AB	45	2	Chemin	KERINOU	
AB	46	1	Chemin	KERINOU	
XC	40	1	Route	KERIORET	
XC	299	1	Chemin	KERNEVEZ KERTANGUY	
XC	313	1	Chemin	KERIORET	
XC	181	2	Chemin	KERIORET	
XC	66	3	Route	KERIORET	
XC	312	2	Chemin	MENEZ BARVEN	
XC	51	1	Chemin	MENEZ BARVEN	
XC	311	4	Chemin	MENEZ BARVEN	
XA	151	1	Chemin	KERAVEC	
XA	147	2	Chemin	KERAVEC	
XA	52	1	Chemin	KERORIOU AR GOULIT	
XA	185	3	Chemin	KERORIOU AR GOULIT	
XA	30	2	Chemin	KERORIOU AR GOULIT	
XA	29	1	Route	KERAVEC	Kergroez
XB	9	3	Route	KERAVEC	Menez Trozellou
XB	79	5	Route	KERAVEC	Les Rocailles
XC	59	2	Route	KERAVEC	
XC	256	4	Route	KERAVEC	Kerhuella
XB	34	1	Chemin	TOULANAY	Toulanay
XA	28	1	Chemin	KERGOAT NEVET	Pennevet
XB	81	2	Chemin	KERGOAT NEVET	
XB	80	3	Chemin	KERGOAT NEVET	
XA	86	2	Chemin	ROZ AR VEIL	Roz Ar Nevet
XA	82	4	Chemin	ROZ AR VEIL	Roz Ar Veil
XA	175	6	Chemin	ROZ AR VEIL	Roz Ar Veil
XA	88	8	Chemin	ROZ AR VEIL	Roz Ar Veil
XA	157	10	Chemin	ROZ AR VEIL	Roz Ar Veil

XA	48	1	Chemin	KERMAHUN	
XA	40	2	Chemin	KERMAHUN	
XC	120	1	Route	ROZ AR PIN	Parc Ar Prat
XC	214	3	Route	ROZ AR PIN	Menez-Poas
XC	124	2	Route	ROZ AR PIN	
YV	27	1	Chemin	KERGORNEC	Kergornec
YV	54	1	Chemin	KEREIL	
YW	110	2	Chemin	KEREIL	
YW	72	1	Chemin	KEROUARC'H AR GOULIT	
YW	147	2	Chemin	KEROUARC'H AR GOULIT	
YW	43	3	Chemin	KEROUARC'H AR GOULIT	
XA	54	1	Chemin	MENEZ ROTULEN	Ty Nevez Bascam
XA	189	2	Chemin	MENEZ ROTULEN	Ty Nevez Bascam
XA	169	3	Chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	31	5	Chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	92	7	Chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	112	9	Chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	35	4	Chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	96	6	Chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	97	8	Chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	103	10	Chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	164	12	Chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	165	14	Chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	101	2	Chemin	LEURBIRIOU	
XA	172	1	Chemin	LEURBIRIOU	
XA	137	4	Chemin	LEURBIRIOU	
XA	135	6	Chemin	LEURBIRIOU	
YW	47	2	Chemin	BASCAM	
YW	66	1	Chemin	BASCAM	
YW	112	4	Chemin	BASCAM	
YW	118	2	Route	GOULIT	
YM	98	4	Route	GOULIT	
YW	45	6	Route	GOULIT	Roz-Gwen
YW	5	8	Route	GOULIT	Menez Bizig
YX	50	1	Route	GOULIT	Feunteun Oret
YW	157	1	Chemin	KERGLAZ	
YW	56	2	Route	KERERVEN	
YW	57	4	Route	KERERVEN	
YX	59	1	Chemin	KERERVEN	
YX	59	2	Chemin	KERERVEN	
YX	60	3	Chemin	KERERVEN	

YX	27	1	Route	KERERVEN	Meil Roch
YX	44	1	Chemin	KERDANIOU	Kerdaniou
YX	26	1	Chemin	PONT HERVE	
YY	105	1	Chemin	KERSIMON	
YY	155	2	Chemin	KERGOCC	Kergoc
YY	108	1	Chemin	KERGOCC	
YY	57	2	Chemin	MENEZ KERGOCC	
YY	71	4	Chemin	MENEZ KERGOCC	
YY	102	3	Route	GOULIT	Landivigneau
YY	154	5	Route	GOULIT	Landivigneau
YY	110	7	Route	GOULIT	Landivigneau
YY	9	9	Route	GOULIT	Landivigneau
YY	95	1	Chemin	LANDIVIGNEAU	Landivigneau
YY	162	2	Chemin	LANDIVIGNEAU	Landivigneau
YY	138	10	Route	GOULIT	Kericun
YY	54	2	Chemin	KERICUN	Kericun
YY	152	1	Chemin	KERICUN	Kericun
YY	153	4	Chemin	KERICUN	kericun
YY	55	1	Route	KERICUN	kericun
YY	120	2	Route	KERICUN	PN 529 Kernoalet
YY	64	2	Impasse	KERICUN	Kericun
YY	63	4	Impasse	KERICUN	Kericun
YY	62	6	Impasse	KERICUN	Lot de Kericun
YY	61	8	Impasse	KERICUN	Lot de Kericun
YY	29	10	Impasse	KERICUN	Lot de Kericun
YY	74	2	Impasse	KERICUN	Lot de Kericun
YY	73	4	Impasse	KERICUN	Lot de Kericun
YY	87	1	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	126	3	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	125	5	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	124	7	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	123	9	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	88	2	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	127	4	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	128	6	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	90	8	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	91	10	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	100	1	Chemin	TIRIEN	
YY	165	2	Chemin	TIRIEN	
YY	52	1	Chemin	KERNOALET	
YY	51	2	Chemin	KERNOALET	

YY	53	2	Chemin	KERNALEGUEN	
YY	73	1	Chemin	KERNALEGUEN	
YA	127	1	Chemin	SAINT PIERRE	
YZ	29	1	Chemin	KERGOZ	
YZ	29	2	Chemin	KERGOZ	
YZ	57	1	Chemin	TY AN DOUY	
YZ	67	1	Chemin	KERLEDAN	
YZ	90	1	Chemin	PLACE AN TOLOU	
YY	159	1	Chemin	MEIL AR LEN	
YW	42	2	Route	JUCH	Ty Nevez Bascam
XA	167	1	Route	JUCH	Toul Golo
XA	60	3	Route	JUCH	Toul Golo
XA	201	5	Route	JUCH	Pen Ar Menez
XA	168	7	Route	JUCH	Ty Nevez Kernescop
YZ	50	9	Route	JUCH	Kergoz
YX	24	4	Route	JUCH	Toul Golo
YZ	72	11	Route	JUCH	Place An Tolou
YX	31	6	Route	JUCH	Pen Ar Menez
YX	30	8	Route	JUCH	Pen Ar Menez
YZ	26	13	Route	JUCH	Place An Tolou
YZ	64	15	Route	JUCH	Place An Tolou
YX	46	10	Route	JUCH	Kernescop
YZ	23	17	Route	JUCH	Place An Tolou
YX	47	12	Route	JUCH	Kernescop
YZ	83	16	Route	JUCH	Keruffé
YY	189	22	Route	JUCH	Kernoalet
YV	104	1	Chemin	KERTANGUY	
YV	103	2	Chemin	KERTANGUY	
YV	100	3	Chemin	KERTANGUY	
YW	77	1	Chemin	QUIVIT	
YT	107	2	Route	GUENGAT	Kerjean
YW	44	2	Route	GUENGAT	Ty Nevez Kerustans
YW	80	1	Chemin	LAUNAY	
YW	113	1	Chemin	KERORET	
YW	90	3	Chemin	KERORET	
YW	96	2	Chemin	KERORET	
YT	62	1	Chemin	KERUSTANS	
YT	121	2	Chemin	KERUSTANS	
YT	61	4	Route	GUENGAT	Ty Nevez Kerustans
YT	37	1	Chemin	LEZOUDOARE	
YT	68	2	Chemin	LEZOUDOARE	

YT	67	4	Chemin	LEZOUDOARE	
YT	67	3	Chemin	LEZOUDOARE	
AA	174	1	Chemin	KERGARDEC	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les adresses présentées

TRAVAUX - VOIRIE

Délibération n° 2021-023 : Demande de subvention DSIL pour l'année 2021 – Aménagement parking Llandysul en centre-bourg

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, adjointe aux finances

Il est proposé d'inscrire au titre de la DSIL 2021 l'opération suivante : **Aménagement parking Llandysul en centre-bourg**

CONTEXTE ET LIEN AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

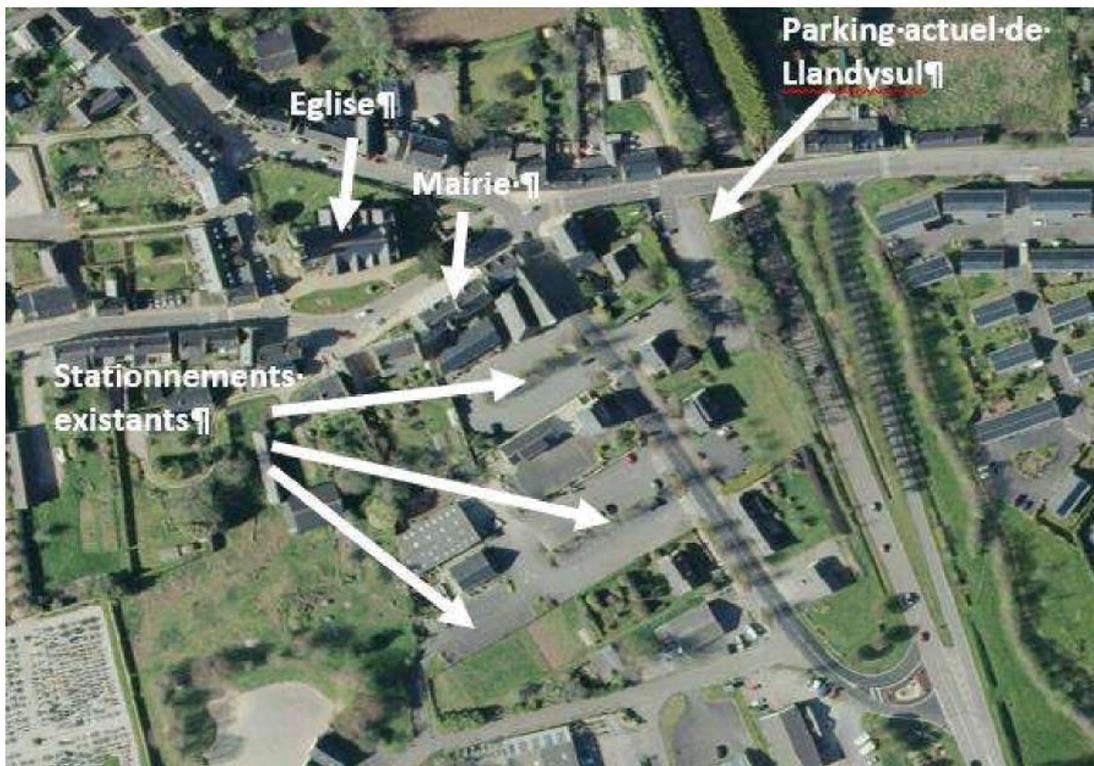
La commune de Plogonnec, à la fois rurale et périurbaine, et qui s'est développée autour de nombreux hameaux et villages, souhaite renforcer l'attractivité de son centre-bourg.

Il est en effet vital pour la commune de Plogonnec de conforter et de dynamiser l'attractivité de son centre-bourg pour assurer le maintien et le développement des commerces et des services ainsi que le cadre de vie de ses 3230 habitants.

En 2018 et 2019, une étude a été réalisée avec pour objectifs de recentrer l'urbanisation en centre-bourg, en densifiant et en favorisant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle, tout en favorisant le développement des cheminements et liaisons douces.

Le « plan guide » du futur centre-bourg prévoit notamment de repenser l'offre de stationnements en la décentrant vers le parking de Llandysul. En effet, la construction d'une halle, de commerces et d'une maison médicale viendrait réduire l'offre existante de stationnement.

Centre bourg actuel



Nouveau « plan guide » pour le futur centre-bourg :



Descriptif du projet :

- Aménagement et création d'une soixantaine de places de stationnements en centre-bourg à proximité des commerces et services
- Création d'une liaison douce sécurisée pour les piétons et vélos entre les écoles et le secteur urbanisé de Kéramel
- Embellissement du centre-bourg par un aménagement paysager



DIMENSION QUALITATIVE DU PROJET

- Aménager une zone de stationnement intégrée dans son environnement paysager en centre-bourg, au bénéfice des services publics, commerces et visiteurs de la commune.
- Optimiser le parking de Llandysul existant en le rendant plus attractif visuellement (pavées gazonnés, places tracées etc.)
- Augmenter le nombre de places de stationnements disponibles (anticipation d'aménagements futurs place des peupliers).
- Accompagner le développement commercial de la voie de Péronic
- Créer une liaison douce sécurisée pour les piétons et vélos entre les écoles et le secteur urbanisé de Kéramel
- Eclairer le parking pour un confort et une sécurité des usagers et l'aspect visuel que cela va apporter depuis la RD 63

PHASAGE DES TRAVAUX

- Appels d'offre : printemps / été 2021
- Démarrage travaux : 4^{ème} trimestre 2021
- Réception des travaux : 1^{er} semestre 2022

BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses HT		Recettes			
Objet	Montant	Financier	Montant	%	Etat d'avancement
Maîtrise d'œuvre	5 800,00 €	Etat / DETR 2021	30 000,00 €	19,21%	Arrêté du 9 mars 2021
Travaux	122 505,00 €	Etat / DSIL 2021	46 859,10 €	30,00%	En cours de demande
Eclairage public	18 000,00 €				
Acquisition foncière	9 892,00 €				
		Autofinancement Commune	79 337,90 €	50,79%	
TOTAL	156 197,00 €	TOTAL	156 197,00 €	100,00%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet d'aménagement du parking de Llandysul en centre bourg
- Sollicite une subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2021, au taux de 30 %.

Délibération n° 2021-024 : dossier amendes de police pour l'année 2021

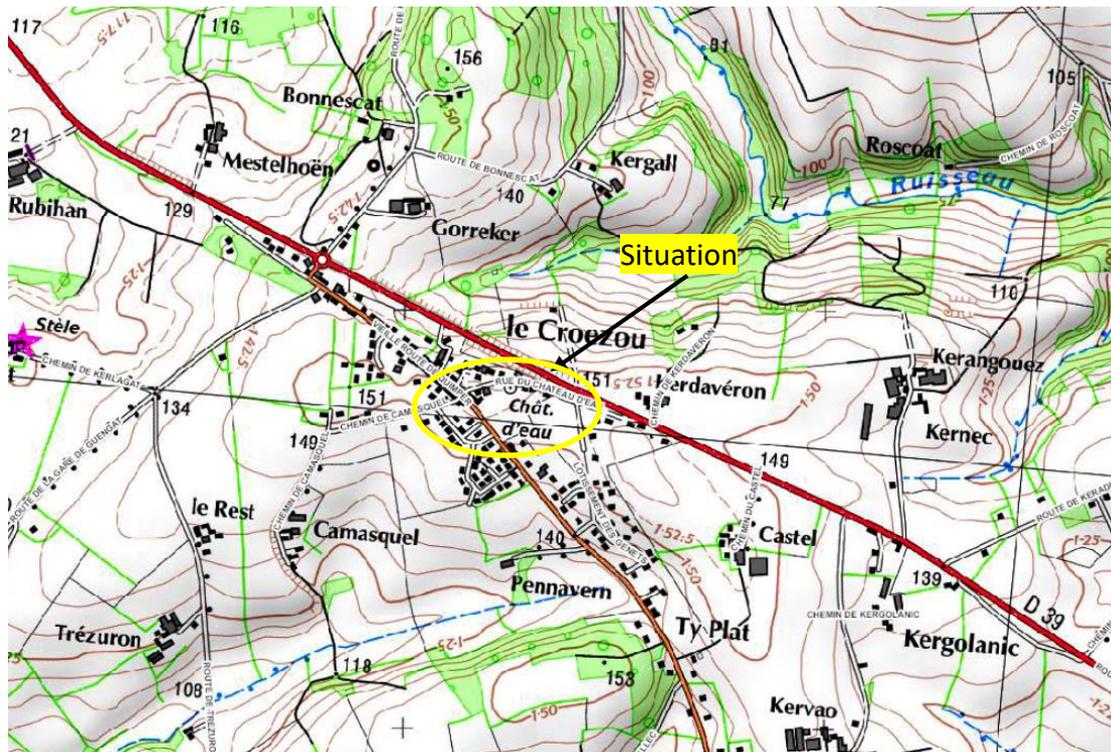
Rapportrice : Mme Carole LE FLOC'H, Adjointe aux travaux

Sécurisation de la rue du château d'eau, Le CROEZOU, PLOGONNEC

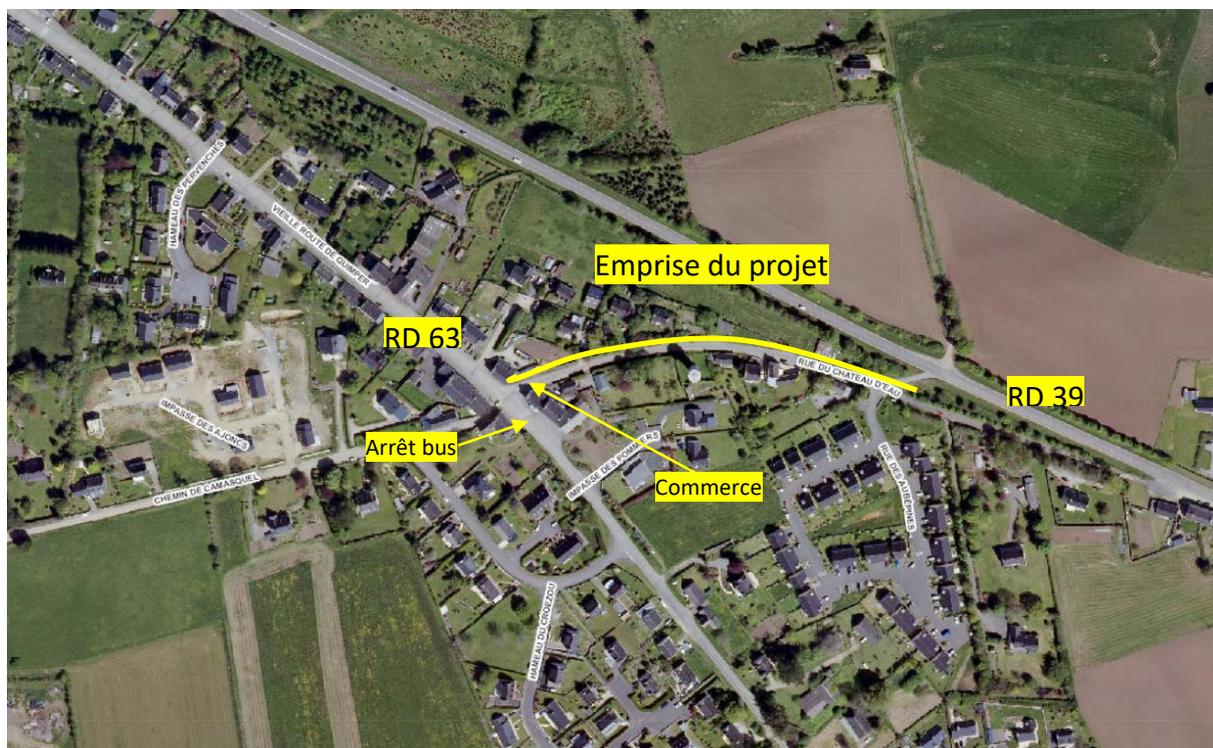
Le présent dossier détaille les travaux que la commune de PLOGONNEC souhaite mettre en œuvre pour sécuriser la rue du château d'eau.

Plan de situation

La rue est située sur l'unité urbaine du Croezou. Elle assure la jonction entre le lotissement des aubépines, 57 foyers (rue des Aubépines) et la rue principale du Croezou (vieille route de QUIMPER) ou est implanté l'arrêt de bus scolaire et les commerces.



La rue fait la jonction entre 2 routes départementales. La RD 63 et la RD 39 ce qui fait de ce tronçon une voie fréquentée pour quitter l'agglomération vers Quimper.



Etat des lieux

La voie a typiquement le profil d'une voie routière. Avec une largeur de 7 à 8 mètres sans espaces partagés (trottoirs, stationnement).



Vue RD 63 vers RD 39



Vue RD 39 vers RD 63

Objectifs recherchés par le réaménagement de la voie

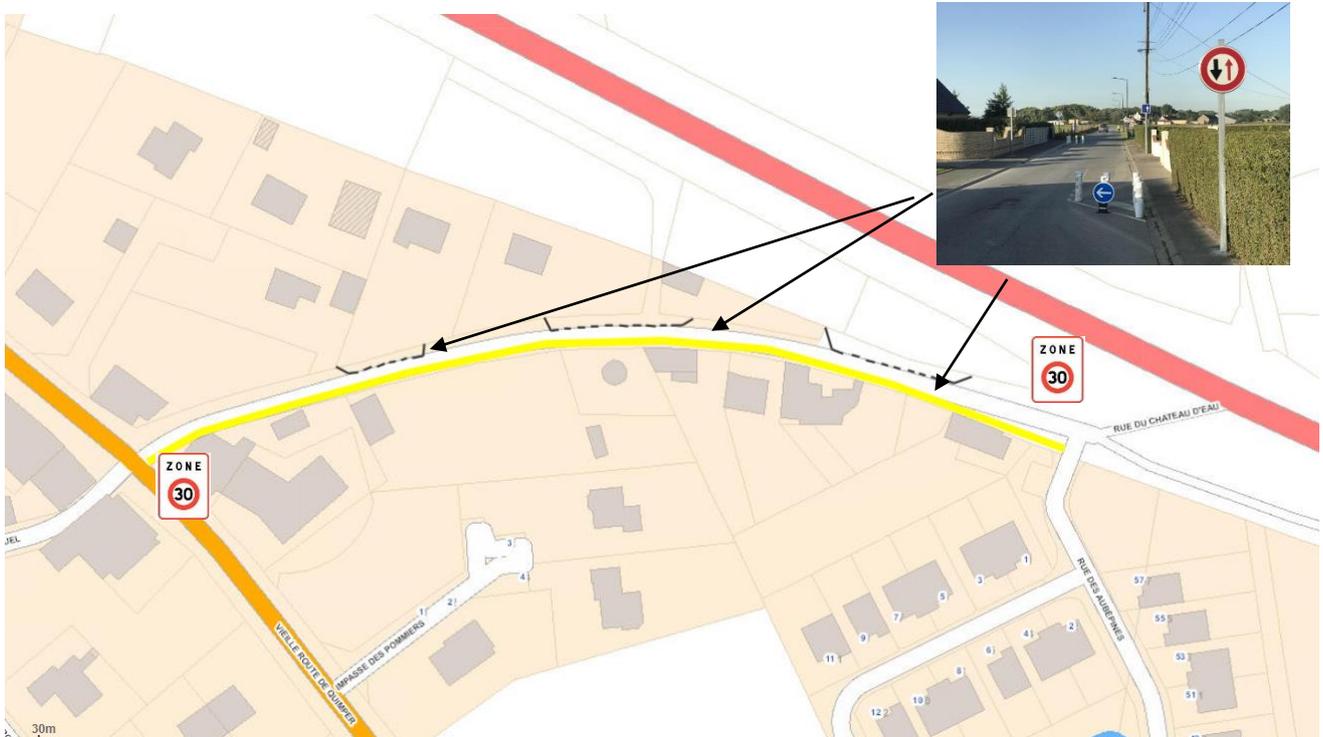
- ✚ Assurer la circulation des piétons provenant majoritairement du lotissement des Aubépines
- ✚ Différencier les espaces (stationnement, cheminement piéton, voie de circulation des véhicules)
- ✚ Réduite la vitesse sur la voie
- ✚ Intégrer le lotissement des Aubépines dans l'unité urbaine

Projet

- ✚ Création d'une bande de 1.60 m de large, de couleur, le long de la voie protégée par des potelets



- ✚ Création de places de stationnement, réduction de la largeur de voie, chicanes



- ✚ Réduction de la vitesse à 30km/h

Devis estimatif des travaux

Désignation des travaux	Coût H.T
Reprise du tapis d'enrobé en enrobé BBSG noir (chaussée véhicule)	25 000,00 €
Marquage en résine beige du cheminement piéton	12 800.00 €
Fourniture et pose des potelets et panneaux de voirie	900.00 €
Total projet	38 7000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet de sécurisation de la rue du château d'eau au Croëzou,
- **Sollicite** une subvention au Département au titre de la répartition des amendes de polices relative à la circulation routière – Année 2021

Délibération n° 2021-025 : Horaires éclairage public

Rapportrice : Mme Carole LE FLOC'H, Adjointe aux travaux

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Mme Carole LE FLOC'H, Adjointe aux travaux rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participe également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu en partie en cours de nuit dans les conditions suivantes :

La séance est levée à 22h00

La/le secrétaire de séance : Mme Caroline MARONAT

LEROY Didier	LE GOFF Pascal <i>Absent</i>	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline
DE SOUSA Julie <i>Absente</i>	CARPENTIER Terence	BARON Ludovic	BLÉAS Marie-Anne
LEFEUVRE Émilie	MARC Julien <i>Absent</i>	SEZNEC Yoann <i>Absent</i>	